



## **GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE DU MACONNAIS** **260 Rue de paris 71000 MACON**

# **STATUTS**

Approuvés en Assemblée générale du 14 février 2019

### **Article 1er - Nature**

Il a été constitué en 1990, entre les personnes physiques objets de l'article 5 des présents statuts, une association sportive, relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et tel que défini par le Code du sport. Elle adhère à la Fédération Française de Retraite Sportive – FFRS – et, de fait au CODERS et CORERS de son ressort territorial dont elle constitue un des clubs affiliés. Cette affiliation lui confère l'agrément Sport auprès de la DDJSCS de son ressort territorial.

L'association par son affiliation à la FFRS s'engage à se conformer aux statuts et règlements fédéraux et à les faire respecter par ses membres.

### **Article 2 - Dénomination et siège social**

Cette association est dénommée : **GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE DU MACONNAIS**

Son siège social est situé : 260 Rue de Paris 71000 Mâcon

Le siège peut être transféré sur décision de l'Assemblée générale.

### **Article 3 - Durée**

La durée de la présente association est illimitée.

### **Article 4 - Objet**

L'association a pour objet de :

- organiser, promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes de plus de 50 ans, cette pratique s'entendant hors compétitions en respectant les règles techniques et de sécurité des disciplines sportives concernées ;
- valoriser les bienfaits de l'activité physique sur la santé et la préservation du capital santé de ses licenciés ;
- promouvoir et valoriser le « sport senior santé » : maintien des capacités physiques des seniors grâce à la multi activités ;
- favoriser le lien social promouvoir la convivialité principalement par la pratique en groupe d'activités physiques et sportives et accessoirement par des activités créatives, artistiques et culturelles.

## **Article 5 – Membres**

L'association est constituée de personnes dénommées membres aptes à l'activité physique.

Pour devenir membre, il faut avoir plus de 50 ans, ne pas exercer d'activités rémunérées, fournir un certificat médical de non contre-indication aux activités pratiquées et régler sa cotisation.

Tout membre de l'association doit obligatoirement être titulaire de la licence FFRS.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive : 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, sans titre particulier pour chaque participant.

Dès lors, tout membre de l'association est affilié à la FFRS qui lui délivre une licence.

La qualité de licencié se perd par la démission ou par la radiation pour non-paiement des cotisations ou pour tout motif grave dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la FFRS, dans le respect des droits de la défense.

La licence ouvre droit à participer aux activités physiques et sportives ainsi qu'aux activités ludiques et culturelles reconnues par la Fédération selon des modalités fixées par les statuts FFRS, et à participer au fonctionnement de la Fédération.

Tout licencié peut être candidat aux instances dirigeantes de son association, de son CODERS, de son CORERS et de la FFRS.

Tout mandat électif ainsi que toute fonction d'animateur fédéral prend fin avec le non renouvellement de la licence.

L'association s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit.

Conformément à l'article L.121-4 du Code du sport, elle garantit un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Elle veille au respect de son objet social par ses membres, ainsi qu'à celui de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français auquel adhère la FFRS.

## **Article 6 - Administration**

### **6-1 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation par voie postale ou électronique (mèl) du président, à la date et selon l'ordre du jour fixés par le Comité directeur, ou à la demande d'au moins 1/10ème de ses adhérents.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Elle entend chaque année les rapports moral et financier du Comité directeur. Elle approuve les comptes et vote le budget.

Elle ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle délègue au Comité Directeur la détermination du montant de la cotisation annuelle ratifié à l'Assemblée générale qui suit.

Elle désigne 2 vérificateurs aux comptes chargés d'attester de la bonne tenue des comptes.

Les délibérations sont prises à la majorité des personnes présentes ou représentées constituant au moins le quart du nombre des membres de l'association. A défaut une seconde Assemblée est convoquée dans un délai de 15 jours et délibèrera valablement quel que soit le quorum.

L'association est administrée par un Comité directeur de 8 à 14 membres.

L'Assemblée Générale élit à bulletin secret les membres du Comité directeur au scrutin uninominal à un tour.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Les membres sont élus pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles 3 fois.

Les votes portant sur les personnes ont lieu à bulletins secrets.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est admis dans la limite de 2 procurations par membre présent.

## **6-2 : Comité directeur**

Le Comité directeur est chargé de mettre en œuvre la politique générale de l'association décidée en Assemblée Générale. Il a pour fonction de diriger, administrer et veiller au bon fonctionnement de l'association.

Le Comité directeur élit à bulletin secret un bureau qui ne peut excéder la moitié du nombre de ses membres. Il comprend à minima un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

En cas de départ d'un membre élu (décès, démission ou toute autre cause), le Comité directeur peut se compléter par une cooptation qui devra être ratifiée par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre coopté, adhérent de l'association, ne reste en fonction que pendant le temps qui reste à courir jusqu'à la fin du mandat de celui qu'il remplace.

Le Comité directeur se réunit sur convocation du président selon les modalités fixées au règlement intérieur et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

En cas d'indisponibilité, un membre du Comité directeur peut donner pouvoir à un autre membre élu qui ne peut en recevoir qu'un seul.

Tout membre qui aura manqué trois réunions consécutives, sans excuse acceptée par le Comité directeur, sera considéré comme démissionnaire.

## **6-3 : Bureau**

Le bureau se réunit autant de fois que la vie de l'association le nécessite afin de gérer les affaires courantes, de préparer l'ordre du jour des réunions du comité directeur, du Comité directeur élargi et du Bureau.

## **6-4 : Le président**

Le président préside les Assemblées générales et les réunions du Comité directeur et du bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un membre du bureau. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque motif que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un vice-président ou un membre du Bureau. Dès sa prochaine réunion suivant la vacance, le Comité directeur élit en son sein un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## **Article 7 – Comptabilité - Cotisations**

L'exercice budgétaire de l'association est fixé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le montant annuel de l'adhésion au club est constitué de :

- une part administration du club et fonctionnement des activités ;
- une part licence fédérale et assurance ;
- une part CODERS et CORERS.

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Il est justifié chaque année de l'emploi des cotisations, des subventions reçues et toutes ressources perçues par l'organisation de manifestations.

## **Article 8 - Modification des statuts et dissolution**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire (AGE) sur proposition du Comité directeur ou sur proposition d'au moins 1/4 des adhérents de l'association et spécifiquement pour ces motifs.

La convocation, par voie postale ou électronique (mèl) accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les modifications, est adressée aux adhérents au moins 15 jours avant la date fixée pour l'AGE.

Les décisions ne seront entérinées que si la moitié au moins de ses membres, totalisant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour et selon les mêmes modalités. L'AGE statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et totalisant au moins les deux tiers des voix.

L'AGE ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts.

En cas de dissolution, elle désigne deux commissaires chargés de la liquidation des biens.

Les délibérations de l'AGE, concernant la modification des statuts ou la dissolution, sont adressées sans délai à la préfecture du département.

## **Article 9 - Surveillance**

Le président ou son délégué fait connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département et à la commune du siège de l'association, tous les changements intervenus dans la direction de l'association, ainsi qu'au CODERS/CORERS et à la FFRS.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale est adressé au CODERS.

L'association est tenue d'informer le CODERS de la date de son AG afin qu'il puisse y être représenté.

## Article 10 : Règlement Intérieur

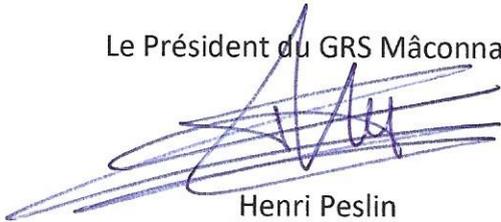
Un règlement intérieur, établi en conformité avec les présents statuts, précise certains points de fonctionnement de l'association.

Il définit et répartit les attributions des membres du Comité Directeur, du bureau et des responsables d'activité.

Il fixe les règles de remboursement des frais.

Il est adopté par le comité directeur et ratifié lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Président du GRS Mâconnais,



Henri Peslin

La Secrétaire,



Régine Fournier

Groupement de la Retraite Sportive  
du Mâconnais  
260, rue de Paris - 71000 MAGON